

## La modernisation des modalités de transmissions des données sur les OPCVM à la COB

Depuis trois mois les sociétés de gestion et les prestataires de services en investissement ont la possibilité de transmettre leurs données à la COB par Internet. 14 % des valeurs liquidatives sont à l'heure actuelle transmises par ce moyen. Lors d'une récente réunion du Comité communication, trois représentants de la COB, Jean-Yves Gerardin, PM Roy et Laurence Houdon sont venus présenter ce nouveau mode de transmission aux adhérents de l'AFG-ASFFI.

Conformément à sa mission de "veiller à la protection de l'épargne investie en instruments financiers ou en autres placements donnant lieu à appel public à l'épargne, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers" (article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 28 septembre 1967), la COB a créé en 1985 une base de données recueillant des informations sur les OPCVM.

Cette base de données exerce un rôle important en matière de connaissance et de contrôle des OPCVM et également en matière d'information : après vérification, les valeurs liquidatives sont en effet mises à la disposition du public.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2001, la base

de données OPCVM comprenait des informations relatives à :

- 6 026 Fonds Commun de Placement à vocation générale (FCP) ;
- 1 274 SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) ;
- 30 Fonds Commun d'Intervention sur les Marchés à Terme (FCIMT) ;
- 281 Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) ;
- 3 520 Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ;

La Réglementation oblige les sociétés de gestion et les prestataires de services en investissement à transmettre certaines informations à la COB

Les sociétés de gestion, ou leurs

prestataires sont tenus de transmettre à la COB des informations sur les OPCVM de droit français. Ces informations portent sur la valeur liquidative, le nombre de titres, l'actif de l'OPCVM, les détachements de coupons, les opérations sur titre et les modifications de notices d'informations (frais de souscription, de rachat, changement de dénomination...). Jusqu'à présent la transmission des données par les professionnels se faisait essentiellement par minitel (saisie manuelle ou envoi en automatique).

**Depuis trois mois il est également possible de passer par Internet, ce nouveau mode de transmission devant d'ici un an se substituer au Minitel, soit à l'automne 2002.**

### Les contrôles des informations

Les informations adressées à la COB et mises à la disposition du public le sont sous l'entière responsabilité de la société de gestion. Cependant un certain nombre de contrôles à l'entrée existent dont les plus significatifs portent sur :



### **a - les codes d'OPCVM**

Que ce soit en "automatique", ou par saisie manuelle, dès qu'un code diffère de ceux reconnus par la COB, l'information est rejetée.

### **b - les valeurs liquidatives**

Si la baisse ou la hausse de valeur liquidative dépasse un certain pourcentage, (qui peut être une moyenne des VL par classification), un message s'affiche indiquant soit une saisie erronée dans le cas d'un pourcentage anormal, soit, si la VL est effectivement correcte, la nécessité de vérifier auprès de la cellule informatique du Service de la gestion la saisie minitel. Si l'actif n'est pas égal à la VL multipliée par le nombre de titres, un message indique que la VL devrait être comprise entre tel et tel nombre. Les messages internet font l'objet des mêmes contrôles de cohérence.

### **La diffusion de l'information au public à partir de la base COB**

Les informations ainsi recueillies sont mises à la disposition du public et des professionnels via Minitel :

- le 3614 COB pour les professionnels de la Place, accessible seulement avec code d'accès et mot de passe ;
- le 3615 COB pour les particuliers. Il permet de consulter des extraits de notices d'informations, des valeurs liquidatives dès la création du produit avec calcul d'une

variation. Le 3615 COB est également consultable par des sociétés privées recherchant les informations portant sur l'ensemble des produits de droit français (agences de performances, établissements financiers...).

Elles bénéficient alors de tarifs dégressifs.

### **Perspectives**

La base de données de la COB a joué et joue un rôle très important dans la diffusion de l'information. Conçue à un moment où le nombre d'OPCVM étaient beaucoup moins importants et les techniques de diffusion électroniques moins sophistiquées, cette base doit aujourd'hui être modernisée afin de **simplifier les transmissions d'informations des professionnels vers la COB** (informations périodiques,

VL, notices des OPCVM, fiches de renseignements annuelles des sociétés de gestion...) et **d'améliorer l'information du public** avec notamment la mise à disposition des notices d'informations et des valeurs liquidatives des OPCVM sur le site de la COB.

Un premier pas a été franchi en rendant possible la transmission des VL par internet. **Un grand chantier va s'ouvrir pour bâtir une nouvelle base.** LAFG-ASFFI suit avec beaucoup d'intérêt ces travaux. Les professionnels seront informés de leur évolution et pourront faire part de leurs remarques et suggestions. Les ajustements juridiques et techniques qui s'avèreraient nécessaires seront également pris en compte .

## **La transmission des valeurs liquidatives par Internet**

**C**ette possibilité a été mise en place début juin 2001, et représente en trois mois 14 % des VL transmises à la COB. Les sociétés de gestion ou prestataires envoient un premier fichier de déclaration d'OPCVM, puis, à chaque calcul de VL un fichier les reprenant. L'envoi automatique des détachements de coupons est également disponible. C'est le moyen le plus rapide de transfert automatique de données actuellement proposé par la COB. Les sociétés de gestion intéressées par ce mode de transmission nouveau trouveront la documentation technique sur le site de la COB ([www.cob.fr](http://www.cob.fr)) et peuvent s'adresser à PM Roy (Documentation et Système d'Information (DSI) du Service de la Gestion informatique de la COB) pour une période préalable de tests avant une mise en fonctionnement effective.